



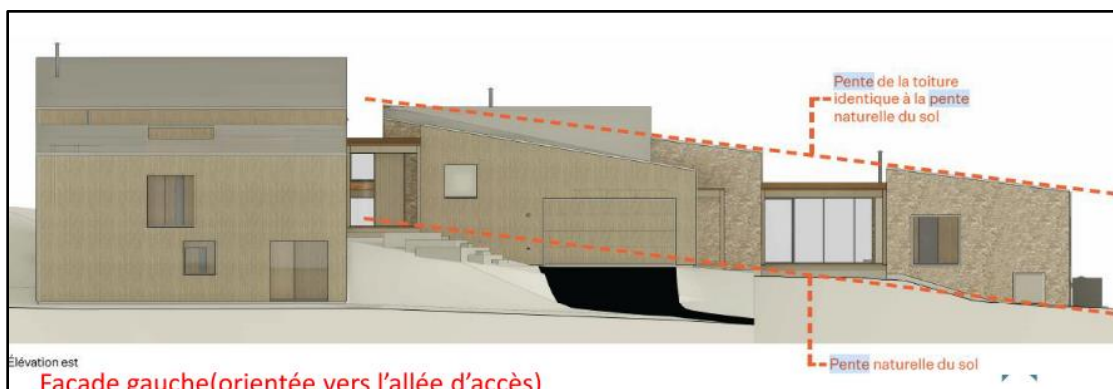
## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi le 17 mars 2025, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

**Adresse : Lots 3 430 931 et 3 430 932, chemin Fribourg**

L'objet est d'autoriser :

- un bâtiment principal à toit plat alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'un bâtiment principal doit avoir un toit qui comporte au moins deux versants qui forment un pignon et dont la pente moyenne est d'au minimum 4/12;
- un revêtement en tôle sur un toit ayant une pente de 2/12 et moins alors que le *Règlement* ne permet pas ce type de revêtement;



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

### **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR**, ce 24 février 2025.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA